

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G., VENTAJA C, DILHET S.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : VENTAJA C

N°1 Objet : Proposition d'inscription d'assiette de coupes pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 – Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2022 AULON

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialis ation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonn é
1	RPQ	20,20	oui	2016	2027		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
2	RPQ	26,28	oui	2022	2029		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
3	RPQ	11,19	oui	2018	2027		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

9_a	RPQ	23,87	oui	2019	2027		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
-----	-----	-------	-----	------	------	--	--------------------------	---	--------------------------	--------------------------	---

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

- donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

N°2 Objet : Délibération relative à la mission de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau, des dispositifs incendies et de la pose de coffrets de comptage dans le cadre du Schéma Directeur de l'Eau

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de service faite par AMO Environnement pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Réseau d'Eau Potable et la pose de compteurs sur l'ensemble de la Commune.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise AMO Environnement a réalisé l'étude initiale du Schéma directeur de l'eau potable pour la commune d'Aulon et qu'il paraît judicieux de prolonger sa mission au regard de sa connaissance des ouvrages.

Mr le Maire précise que les travaux de renouvellement du Réseau d'Eau Potable sont nécessaires afin de sécuriser la distribution d'eau potable aux usagers du service.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le cout de la phase 1 relative à la conception de ces travaux s'élèverait à 3 850 € HT et que le cout de la phase 2 relative à la réalisation de ces travaux s'élèverait à 6 950 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise AMO Environnement comme maître d'œuvre des phases 1 et 2 soit 10 800.00 € HT ,
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement du réseau d'eau.

N°3 Objet : Délibération relative à l'aménagement paysager de l'entrée du village séquence 3-4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation du parking du bas du village par un aménagement végétal permettant de lui donner un caractère d'enclos bordé d'une haie mélangée afin de cacher les véhicules depuis la route. Le chemin montant du parking du bas du village vers la placette serait également aménagé avec en alternance des haies basses et des séquences arbustives. La vue sur le fond de la vallée est maintenue, ainsi que les espaces dégagés nécessaires au déneigement.

Le cout de ce programme d'embellissement est de :

- Pour la partie création d'un enrochement sur le parking de spiguette : 3 839.80 € HT. L'entreprise retenue est l'EURL FORGUE Jonathan TP
- Pour la partie d'aménagement paysager : 8 878 € HT. L'entreprise retenue est la SARL ATTM.

- Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- Accepte les devis proposés pour l'EURL FORGUE Jonathan TP et la SARL ATTM,
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

N°4 Objet : Délibération relative à un échange parcellaire entre la commune et M. FORCET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Mr et Mme FORCET relatif à l'agrandissement de leur maison d'habitation par la création d'une pièce annexe. L'analyse de leur demande a mis en évidence la situation cadastrale du Chemin de Lurgues qui passe actuellement sur une partie de la propriété de Mr et Mme FORCET.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par Mr et Mme FORCET, et afin de régulariser la situation cadastrale, Mr le Maire propose de procéder à un échange parcellaire.

Une proposition d'échange parcellaire a été faite à Mr et Mme FORCET. Au vu du constat du Procès-Verbal de délimitation par Mr MAROBIN, géomètre expert, sur les parcelles A575 et A584, un plan de bornage a été réalisé.

Sur la parcelle A575 appartenant à la commune d'Aulon, une partie équivalente à 27 m² serait concédée à Mr et Mme FORCET. En échange, une surface équivalente à 12 m² de la parcelle A584 appartenant à Mr et Mme FORCET serait concédée à la commune d'Aulon.

Mr et Mme FORCET ayant donné leur accord de principe, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'échange parcellaire.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

N°5 Objet : Délibération relative à l'usage du matériel technique communal

Au regard de récentes demandes de « services ponctuels » émanant de professionnels exerçant une activité commerciale sur la commune, Monsieur le Maire précise qu'il a autorisé la mise à disposition d'engins communaux dans le cadre de la délibération du 25 janvier 2012. Devant la nature de nouvelles demandes (mise à disposition d'engins de longue durée) Monsieur le Maire a souhaité saisir le Conseil Municipal afin qu'il réexamine les dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la délibération du 25 janvier 2012 sur la mise à disposition d'engins, considère que la rédaction et les modalités qui y sont précisées sont à redéfinir et à actualiser sur le plan financier.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal après en avoir débattu propose :

- D'abroger la délibération du 25 janvier 2012 relative à la fixation du prix de location du tracteur avec chauffeur.
- De conserver la notion de prestation de services de courte durée (inférieur à 1 heure) pour les résidents de la population DGF.
- De permettre à titre exceptionnel des prestations de dépannages de courte durée (inférieur à 1 heure) en direction des professionnels ayant leur siège social sur la commune avec avis préalable du Conseil Municipal.
- Les matériels et engins communaux pouvant être mis à disposition font l'objet du document en annexe qui précise les modalités et les participations.

Le Conseil Municipal se réserve sur proposition du Maire ou des Adjoints d'abroger temporairement la présente délibération en cas de crise affectant la collectivité (crise climatique, sanitaire, etc.).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

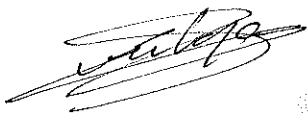
- Proposition de Mr GARNIER Philippe : carreler les locaux poubelles communaux pour un entretien plus facile,
- Questions diverses :

Fixation date prochain Conseil Municipal :

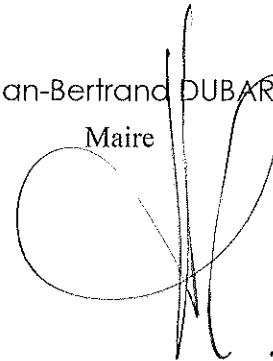
Non déterminée

La séance a été clôturée à 22h10

Cyril VENTAJA
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien

GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 18 octobre 2021

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-18-10-2021	Délibération relative à la proposition ONF d'inscription d'assiette de coupe pour l'exercice 2022	1-2
N°2-18-10-2021	Délibération relative à la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau, des dispositifs incendies et de la pose de coffrets de comptage dans le cadre du Schéma directeur de l'eau	2
N°3-18-10-2021	Délibération relative à l'aménagement paysager de l'entrée du village séquence 3-4	2-3
N°4-18-10-2021	Délibération relative à un échange parcellaire entre la commune et Mr Forcet	3
N°5-18-10-2021	Délibération relative à l'usage du matériel technique communal	3



N°01-18-10-2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire du 18 octobre 2021

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2021
Date d'affichage :
Le 14 octobre 2021

Absents excusés :

Absents : 0

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Proposition d'inscription d'assiette de coupes pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance



ETAT D'ASSIETTE 2022 AULON

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialis ation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonn é
1	RPQ	20,20	oui	2016	2027		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
2	RPQ	26,28	oui	2022	2029		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
3	RPQ	11,19	oui	2018	2027		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
9_a	RPQ	23,87	oui	2019	2027		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

Dubarry

En délégalion du Maire





N°02-18-10-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Le 14 octobre 2021

Absents excusés :

Absents : 0

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Délibération relative à la mission de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau, des dispositifs incendies et de la pose de coffrets de comptage dans le cadre du Schéma Directeur de l'Eau

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de service faite par AMO Environnement pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Réseau d'Eau Potable et la pose de compteurs sur l'ensemble de la Commune.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise AMO Environnement a réalisé l'étude initiale du Schéma directeur de l'eau potable pour la commune d'Aulon et qu'il paraît judicieux de prolonger sa mission au regard de sa connaissance des ouvrages.

Mr le Maire précise que les travaux de renouvellement du Réseau d'Eau Potable sont nécessaires afin de sécuriser la distribution d'eau potable aux usagers du service.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le cout de la phase 1 relative à la conception de ces travaux s'élèverait à 3 850 € HT et que le cout de la phase 2 relative à la réalisation de ces travaux s'élèverait à 6 950 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise AMO Environnement comme maître d'œuvre des phases 1 et 2 soit 10 800.00 € HT ,
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement du réseau d'eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Par délégation du Maire

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°03-18-10-2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Present: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Le 14 octobre 2021

Absents excusés :

Absents : 0

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Délibération relative à l'aménagement paysager de l'entrée du village séquence 3-4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation du parking du bas du village par un aménagement végétal permettant de lui donner un caractère d'enclos bordé d'une haie mélangée afin de cacher les véhicules depuis la route. Le chemin montant du parking du bas du village vers la placette serait également aménagé avec en alternance des haies basses et des séquences arbustives. La vue sur le fond de la vallée est maintenue, ainsi que les espaces dégagés nécessaires au déneigement.

Le cout de ce programme d'embellissement est de :

- Pour la partie création d'un enrochement sur le parking de spiguette : 3 839.80 € HT. L'entreprise retenue est l'EURL FORGUE Jonathan TP
- Pour la partie d'aménagement paysager : 8 878 € HT. L'entreprise retenue est la SARL ATTM.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis proposés pour l'EURL FORGUE Jonathan TP et la SARL ATTM,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Par délégation du Maire

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire

Dilhet





N°04-18-10-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Le 14 octobre 2021

Absents excusés :

Absents : 0

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Délibération relative à un échange parcellaire entre la commune et M. FORCET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Mr et Mme FORCET relatif à l'agrandissement de leur maison d'habitation par la création d'une pièce annexe. L'analyse de leur demande a mis en évidence la situation cadastrale du Chemin de Lurgues qui passe actuellement sur une partie de la propriété de Mr et Mme FORCET.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par Mr et Mme FORCET, et afin de régulariser la situation cadastrale, Mr le Maire propose de procéder à un échange parcellaire.

Une proposition d'échange parcellaire a été faite à Mr et Mme FORCET. Au vu du constat du Procès-Verbal de délimitation par Mr MAROBIN, géomètre expert, sur les parcelles A575 et A584, un plan de bornage a été réalisé.

Sur la parcelle A575 appartenant à la commune d'Aulon, une partie équivalente à 27 m² serait concédée à Mr et Mme FORCET. En échange, une surface équivalente à 12 m² de la parcelle A584 appartenant à Mr et Mme FORCET serait concédée à la commune d'Aulon.

Mr et Mme FORCET ayant donné leur accord de principe, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'échange parcellaire.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

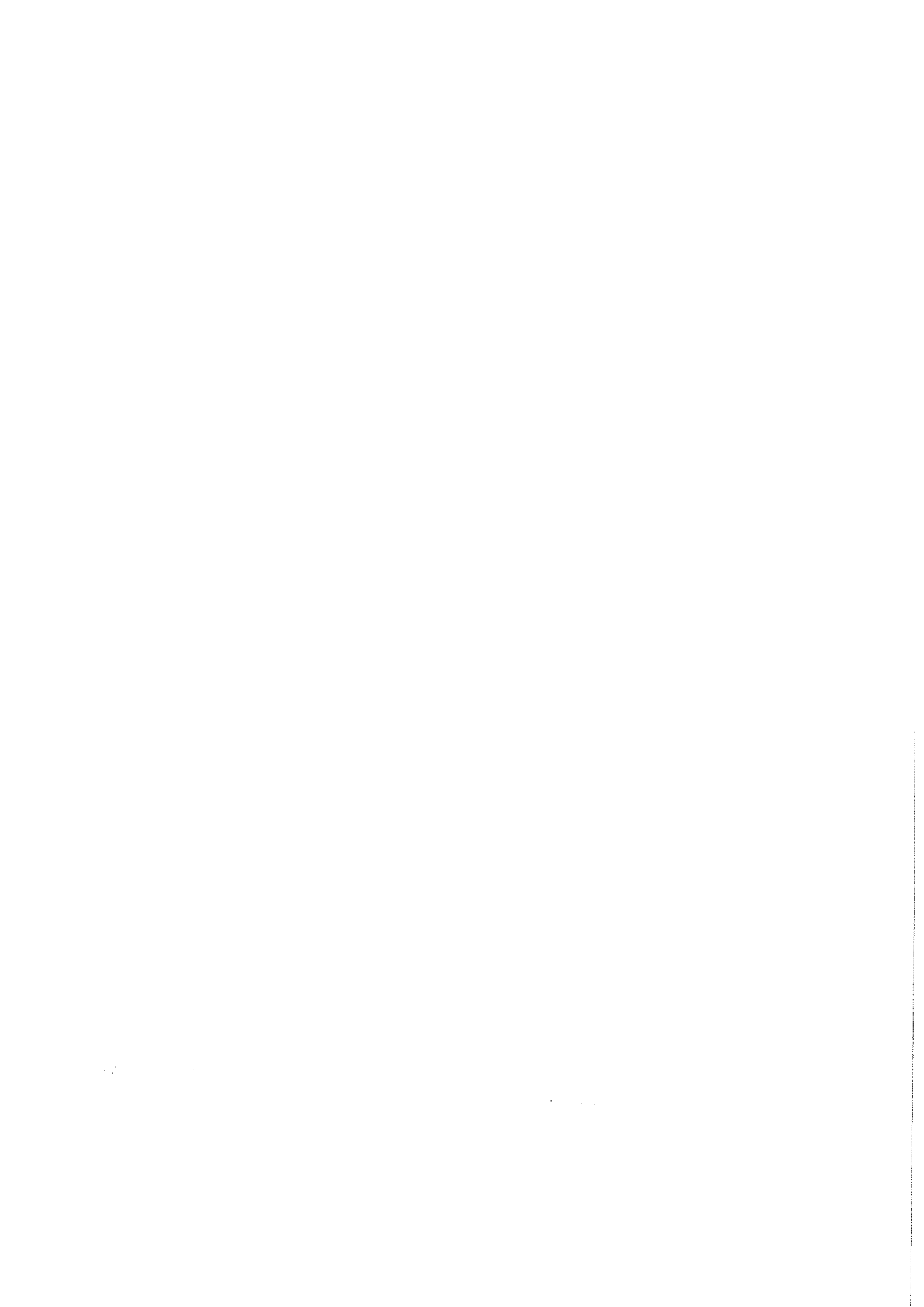
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Par délégation du Maire

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire







N°05-18-10-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 18 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :

Le 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Le 14 octobre 2021

Absents excusés :

Absents : 0

Secrétaire de séance : Cyril VENTAJA

Objet : Délibération relative à l'usage du matériel technique communal

Aux regard de récentes demandes de « services ponctuels » émanant de professionnels exerçant une activité commerciale sur la commune, Monsieur le Maire précise qu'il a autorisé la mise à disposition d'engins communaux dans le cadre de la délibération du 25 janvier 2012. Devant la nature de nouvelles demandes (mise à disposition d'engins de longue durée) Monsieur le Maire a souhaité saisir le Conseil Municipal afin qu'il réexamine les dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la délibération du 25 janvier 2012 sur la mise à disposition d'engins, considère que la rédaction et les modalités qui y sont précisées sont à redéfinir et à actualiser sur le plan financier.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal après en avoir débattu propose :

- D'abroger la délibération du 25 janvier 2012 relative à la fixation du prix de location du tracteur avec chauffeur.
- De conserver la notion de prestation de services de courte durée (inférieur à 1heure) pour les résidents de la population DGF.
- De permettre à titre exceptionnel des prestations de dépannages de courte durée (inférieur à 1heure) en direction des professionnels ayant leur siège social sur la commune avec avis préalable du Conseil Municipal .
- Les matériels et engins communaux pouvant être mis à disposition font l'objet du document en annexe qui précise les modalités et les participations .

Le Conseil Municipal se réserve sur proposition du Maire ou des Adjointes d'abroger temporairement la présente délibération en cas de crise affectant la collectivité (crise climatique, sanitaire, etc..).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

Par délégation du Maire

Dilhét





Tarification en vigueur à compter de novembre 2021

		Bénéficiaires du service		Modalités du service		
		Particuliers relevant de la population DGF	Professionnels ayant leur siège social sur la commune	mode de réservation	Durée maximale de mise à disposition	Montant de la prestation
Matériel et outillage	Compresseur	non	non	mail		
	Bétonnière	non	non	mail		
	Nettoyeur Karcher	non	non	mail		
	Échafaudage	non	non	mail		
	Échelles	non	non	mail		
	Petit outillage (rallonges électriques, etc)	non	non	mail		
	Petit outillage électroportatif	non	non	mail		
	Groupe électrogène (uniquement en cas d'urgence et avec mise en service" par un professionnel)	oui avec condition	oui avec condition	mail	2 jours	Forfait 70 € par jour hors fournitures carburant
Tables bancs (hors matériel Association La Frenette)	oui	oui	mail	3 jours	Forfait 10 € par table	
Engins avec chauffeurs	Pikup	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 25 €
	Tracteur avec remorque	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 40 €
	Tracteur sans remorque	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 40 €
	Tracteur avec bényette	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 40 €
	Tracteur avec lame à neige (hors plan de déneigement)	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 40 €
	Tracteur avec balayeuse	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 25 €
	Tracteur avec godet	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 40 €
	Fraises à neiges auto-portées (hors prestation du plan de déneigement)	oui	oui	mail	inf 1 h00	Forfait 40 €

Tarification actualisée par délibération N°05-18-10-21

Sous-Préfecture
 29 OCT. 2021
 65200
 BAGNERES DE BIGORRE

